

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

AVIS PUBLIC

Avis public est donné, par la soussignée, que lors de la séance ordinaire du conseil du 9 décembre 2020, le conseil a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 19-547 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant les cours d'eau Ruisseau des Glaises, branches 8 et 9 (Saint-Pie) et Décharge des Douze, principal et Décharge des Vingt-et-Un (Saint-Pie et Saint-Hyacinthe) – Contrat 04811-15440 (007-2019);
- Règlement numéro 20-561 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Delorme, branches 20, 21, et 22 (Saint-Dominique et Saint-Liboire) – Contrat 04811-15944 (001-2020);
-  Règlement numéro 20-562 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant les cours d'eau Vandal, branche 6 (Saint-Simon), Rivière Delorme, branche 46 (Saint-Hyacinthe) et Rivière Delorme, branches 52, 53 et 54 (Saint-Hyacinthe) – Contrat 04811-15962 (003-2020);
- Règlement numéro 20-563 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Delorme, branches 5, 6 et 7 (Saint-Liboire) – Contrat 04811-15963 (004-2020);
- Règlement numéro 20-564 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant les cours d'eau Guilbert, principal et collecteurs B, D et E (Saint-Barnabé-Sud) et Ruisseau Rouge, branche 4 (Saint-Hyacinthe) – Contrat 04811-15964 (005-2020);
- Règlement numéro 20-565 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant les cours d'eau Décharge des Douze Nord, principal (Saint-Damase et Saint-Pie) et Mont-Louis, principal et branches 3, 4, 6 et 7 (Saint-Dominique et Saint-Pie) – Contrat 04811-15965 (006-2020);
- Règlement numéro 20-566 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Jolicoeur, principal, branches 1 et 4 (Saint-Damase et Rougemont) – Contrat 4811-15966 (007-2020);
- Règlement numéro 20-567 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Ruisseau Plein Champ, branche 3 (Saint-Hyacinthe et La Présentation) – Contrat 04811-15967 (008-2020);

Ces règlements entreront en vigueur le jour de leur publication conformément aux articles 431, 450 et 451 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements sur le site Internet de la MRC des Maskoutains ainsi qu'au siège social de la MRC des Maskoutains situé au 805, avenue du Palais à Saint-Hyacinthe, à l'hôtel de ville ou au bureau municipal des municipalités concernées, soit les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, de Saint-Liboire, de Saint-Simon, de Rougemont et des villes de Saint-Pie et de Saint-Hyacinthe durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Hyacinthe, le 10^e jour du mois de décembre 2020.

La greffière,



M^e Magali Loisel, avocate